



**CONSEIL DU 08 MARS 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRECOURT**

**SEANCE DU 08 MARS 2021 A 20 H 30**

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Yves THIEBAUT**

**MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRECOURT**

**Conseillers présents** : Madame WENDLING Isabelle, ROLIN Jean-Christophe, THIEBAUT Yves, WENDLING Emmanuel, Madame GERARD Alexandra, DENIS Ludovic Madame RICHARD Rachel

**Absents excusés** : Mrs MARIN Jean-Louis, COEN Christophe, BAGARD Alain  
**Procurations** : Mr MARIN Jean-Louis a donné procuration à Mr Yves THIEBAUT, Mr COEN Jean-Christophe a donné procuration à Mme WENDLING Isabelle

**Absent** : PERRIN Philippe,

**Secrétaire de séance** : Madame WENDLING Isabelle

Nombre de conseillers présents 7, le Quorum est atteint.

Convocation 01 mars 2021

**ORDRE DU JOUR**

- Vote du compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Approbation du compte de gestion du trésorier
- Vote du budget 2021
- Achat terrain SNCF
- Contrat de maintenance radars pédagogiques
- demande de subvention amicale des sapeurs-pompiers
- questions diverses

Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

La convention constitutive du groupement de commande pour le marché du périscolaire

Décision : Le conseil accepte

L'autorisation de demande de subvention pour l'appartement des terres rouges

Décision : Le conseil accepte

Transfert de compétence du PLU à la CC3M

Décision le conseil accepte

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame WENDLING vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses

Prévu :	<b>208 575,00</b>
Réalisé :	<b>109 586,76</b>
Reste à réaliser :	<b>103 123,00</b>

## Recettes

Prévu :	242 640,20
Réalisé :	79 259,87
Reste à réaliser :	12 000,00

## Fonctionnement

### Dépenses

Prévu :	444 054,20
Réalisé :	303 282,92
Reste à réaliser :	0,00

### Recettes

Prévu :	587 561,93
Réalisé :	646 257,69
Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-30 326,89
Fonctionnement :	<u>342 974,77</u>
Résultat global :	<u>312 647,88</u>

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Yves THIEBAUT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>9 207,84</b>
- un excédent reporté de :	<b><u>333 766,93</u></b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>342 974,77</b>

- un déficit d'investissement de :	<b>30 326,89</b>
------------------------------------	------------------

- un déficit des restes à réaliser de :	<b><u>91 123,00</u></b>
Soit un besoin de financement de :	<b>121 449,89</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	<b>342 974,77</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>121 449,89</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>221 524,88</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>30 326,89</b>

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal après examen des propositions,

- décide d'ajouter une prévision pour la réalisation du préau rue de la Gare en dépenses pour 15 000€ et en recettes subvention de la région 4000€ ce qui entraîne un déficit d'investissement supplémentaire de 11 000€ compensé par un transfert du fonctionnement en dépenses à l'investissement en recettes de 11 000€
- vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021

#### **Investissement**

Dépenses :	<b>87 903,89 +15 000 =</b>	<b>102 903,89</b>
Recettes :	<b>179 026,89 +4000+11000=</b>	<b>194 026,89</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	<b>245 877,00 +11 000=</b>	<b>256 877,00</b>
Recettes :	<b>479 974,88</b>	

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses :	206 026,89 (dont 103 123,00 de RAR)
Recettes :	206 026,89 (dont 12 000,00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses :	256 877,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	479 974,88 (dont 0,00 de RAR)

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

*Approuve l'acquisition des biens propriétés de SNCF RESEAU ci-après référencés :*

**Commune de VIRECOURT –parcelle section A n° 574 d'une surface de 621 m<sup>2</sup>**  
(issue du découpage de la parcelle mère référencée section A n° 553)

**Commune de BAYON – parcelle section AK n° 317 d'une surface de 841 m<sup>2</sup>**  
(issue du découpage de la parcelle mère référencée section AK n°38)

**Accepte le prix d'achat de ces biens par la Commune au prix de 11 696 € (soit 8€ HT /m<sup>2</sup>) hors droit et taxe**, ces derniers étant à la charge de la Commune.

**S'engage** à mettre en place et à entretenir à ses frais une clôture défensive côté voies ferrées de sorte à éviter toute pénétration même accidentelle sur le domaine public ferroviaire mitoyen.

**Décide** que l'ensemble des biens ainsi acquis seront intégrés au Domaine Public Communal de VIRECOURT.

**Autorise le Maire** à engager les tractations nécessaires à l'acquisition desdits biens, et à signer tous documents y afférents aux conditions ci-dessus spécifiées. »

### **CONTRAT DE MAINTENANCE RADARS PEDAGOGIQUES**

Le maire exposer le contrat de maintenance des radars pédagogiques qui s'élève à 199€ h.t./an et par radar

Décision conseil ; Refus à l'unanimité de ce contrat de maintenance

## **DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Le maire expose la demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bayon  
Décision conseil d'accorder 100 € de subvention à l'amicale

## **LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DU PÉRISCOLAIRE**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de Bayon, de Haigneville, de Lorey, de Romain et de Virecourt ont décidé de créer un groupement de commande pour le marché du périscolaire, afin d'offrir aux enfants scolarisés de leur commune un service de périscolaire et de restauration le midi. Le coordonnateur sera la commune de Bayon.

Le conseil municipal :

- DECIDE l'adhésion de la commune de VIRECOURT au groupement de commande formé avec les communes (Bayon, de Haigneville, de Lorey, de Romain et de Virecourt) pour le marché du périscolaire.
- ELIT Mme Isabelle WENDLING., membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. Yves THIEBAUT. Membre suppléant et seuls candidats à ce poste, à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION APPARTEMENT DES TERRES ROUGES :**

Le conseil autorise à l'unanimité des présents, à solliciter les subventions pour les travaux prévus dans l'appartement, création d'une chambre, d'un sellier et renforcement de l'isolation

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi n° 2014-366, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».
- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes Meurthe Moselle Mortagne (CC3M)

NOM	PRENOM	SIGNATURE
GERARD	ALEXANDRA	
DENIS	LUDOVIC	
RICHARD	Rachel	
ROLIN	JEAN-CHRISTOPHE	
THIEBAUT	YVES	
WENDLING	EMMANUEL	
WENDLING	ISABELLE	